AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-61102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 61102026

La Guierche SARTHE
Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°61-10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage convocation : 02/10/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15 membres
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 61-10-2026

Objet de la délibération : DEMANDE D'AIDE SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT
Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : NÉANT

Madame Vanessa TALON été désignée secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-61102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 61102026

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 61-10-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'aide financière exceptionnelle formulée par un foyer de la commune, afin de contribuer aux frais de garde de ses enfants en situation de handicap.

La situation familiale et professionnelle exposée ne permettant pas au parent concerné de recourir à un autre mode de garde le samedi, une demande de participation financière a été formulée pour un mois de garde, sur la base d'un devis d'un montant total de 435,52 €.

Après examen du dossier, les membres de la commission d'action sociale, réunis préalablement à la séance du conseil municipal, proposent une prise en charge à hauteur de 50 % des frais concernés, soit un montant maximal de 217,76 €.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande d'aide financière présentée et les éléments du dossier examinés par la commission d'action sociale ;
- Considérant la proposition de la commission d'action sociale de participer à hauteur de 50 % aux frais de garde concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

- DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle correspondant à 50 % des frais de garde présentés, dans la limite de 217,76 €, pour un mois de garde ;
- PRECISE que le versement de cette aide sera effectué sur présentation des justificatifs nécessaires et selon les modalités arrêtées avec le service comptable ;
- RECOMMANDE également l'Epicerie Solidaire afin de soulager financièrement le foyer ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de séance,
Vanessa TALON

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077